REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT HERAULT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT LODEVE

Séance du 15 Avril 2021

Commune de PAULHAN

N° 2021/04/14

Date de la convocation	07/04/2021
	<u>Votes</u> : 25
Présents: 19	Pour : 23
Absents: 02	Contre: 01
Représentés: 06	Abstention: 01

L'an deux mille vingt et un, le quinze Avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents: MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ-LABORDA Véronique, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent: Mr JAM Thierry, BOUISSON Mylène.

Procurations: - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

- Mme CAMPOY-LAMBERT Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr ALEIX Bertrand
- Mr SEBASTIAN David à Mme PONCÉ-LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mr NOUGOUM Mohamed
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

<u>Objet</u>: Cession des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement à la commune

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20210415-2021-04-14-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021 Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 juillet 2003 relative à la rétrocession des voiries et des espaces collectifs de la résidence Sus Castel par l'office public des HLM à la commune.

Actuellement, la résidence Sus Castel est inscrite à un plan de vente permettant ainsi à certains locataires de ladite résidence d'accéder à la propriété.

A ce titre, les candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel actuellement raccordés sur le domaine d'Hérault Logement doivent être rétrocédés à titre gratuit à la commune.

Hérault Logement s'engage à prendre en charge les frais de raccordements des candélabres à l'éclairage public.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président,

Le conseil Municipal, par 23 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention,

- Approuve la cession gratuite des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire Claude VALERO

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le !